

Convention collective départementale

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

**IDCC : 2328 | OUVRIERS
(Guadeloupe et dépendances)
(28 février 2002)**

(Bulletin officiel n° 2003-7 bis)

*(Étendue par arrêté du 20 juillet 2004,
Journal officiel du 29 juillet 2004)*

Accord du 24 mai 2024

relatif aux salaires et aux primes au 1^{er} mai 2024

NOR : ASET2450571M

IDCC : 2328

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FRBTPG,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UGTG ;

FTC CGTG,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Salaires des ouvriers du BTP de la Guadeloupe

À compter du 1^{er} mai 2024 augmentation de 2,4 %.

(En euros.)

Catégorie professionnelle	Salaire mensuel minimal (35 heures hebdomadaire)	Taux horaire minimal
OE 1	1 789,17	11,80
OE 2	1 807,81	11,92
OP 1	1 919,65	12,66
OP 2	2 031,26	13,39
CP 1	2 254,48	14,86
CP 2	2 421,89	15,97
MO	2 533,50	16,70

Catégorie professionnelle	Salaire mensuel minimal (35 heures hebdomadaire)	Taux horaire minimal
CE 1	2 566,98	16,92
CE 2	2 700,91	17,81

Primes des ouvriers du BTP de la Guadeloupe

À compter du 1^{er} mai 2024.

Ancienneté	De 3 à 6 ans : 3 % De 6 à 9 ans : 4,5 % De 9 à 15 ans : 7 % De 15 à 20 ans : 8,5 % De 20 ans et plus : 13 %
Hauteur	De 10 à 24 m : 2,29 € par jour Au-dessus de 24 m : 3,59 € par jour Est également accordée au grutier dont le poste de travail est en cabine surélevée au-delà de 12 m
Marteau piqueur	0,29 € par heure d'utilisation, tel que prévu à la convention collective.
Outillage	Maçon : 0,10 € par heure Charpentier : 0,10 € par heure Menuisier : 0,10 € par heure Carreleur : 0,09 € par heure Électricien : 0,09 € par heure Plombier : 0,15 € par heure
Panier	10 € par jour aux ouvriers sédentaires de l'entreprise qui seraient envoyés occasionnellement sur des chantiers à la demande de l'entreprise et qui, de ce fait, ne pourraient plus rentrer déjeuner chez eux. Cette prime est accordée lorsque la distance du déplacement est supérieure de 7 km du lieu de travail habituel
Profondeur	- de 1,50 m à 2 mètres : 1,29 € par jour - à partir de 2 mètres : 4,19 € par jour
Salissure (travaux insalubres)	3,27 € par jour Bénéficient également de cette prime de salissure, en plus des catégories prévues à la convention collective, les ouvriers qui travaillent au ponçage des bétons et aux graisseurs de coffrages métalliques
Indemnité de remboursement de frais de transport	59,05 € par mois à tous les ouvriers pour couvrir les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ou d'embauche pour les entreprises qui considèrent que l'embauche journalière se fait au siège
Prime bitumineux	2,00 €/jour applicable aux équipes d'application des enrobés
Prime travailleur de nuit	20,00 €/jour

Fait à Baie-Mahault, le 24 mai 2024.

(Suivent les signatures.)